

Délibération n°01

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Convention de mise à
disposition d'une partie des
services entre Riom Limagne et
Volcans et la commune de Riom**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme PANIAGUA Murielle,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°01 – Convention de mise à disposition d’une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom

Vu l’article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dans le cadre de compétences transférées, permet à une commune de mettre tout ou partie de ses services à la disposition de l’EPCI auquel la commune adhère pour l’exercice des compétences de celui-ci, et permet également dans l’intérêt d’une bonne organisation des services à l’EPCI de mettre tout ou partie de ses services à la disposition d’une ou plusieurs de ses communes pour l’exercice de leur compétence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Vu l’article L.5211-4-2 du CGCT qui dispose qu’en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l’article L.5211-4-1 du CGCT,

Vu la délibération n°20200114 16 du 14 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention annuelle 2020 de mise à disposition d’une partie des services entre Riom et RLV,

Vu, l’avis des comités techniques des deux structures en date du 22 janvier 2021 pour Riom Limagne et Volcans et du 4 février 2021 pour la Ville de Riom ;

Considérant le projet de convention présenté à l’assemblée,

Considérant la prévision financière pour l’exercice 2021 :

- Montant prévisionnel du remboursement de RLV à la commune de Riom : 400 800,00 €,
- Montant prévisionnel du remboursement de la commune de Riom à RLV : 42 100,00 €,

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l’unanimité :

- **approuve la convention de mise à disposition, exercice 2021, d’une partie des services entre la commune de Riom et RLV,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).